

RÈGLEMENTS MRC DE MONTMAGNY

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTMAGNY**

RÈGLEMENT N° 2025-120

*Voir
PV du
13 mai 2025*

Ac.

10

RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 2025-120 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE N'EXCÉDANT PAS 6 825 000 \$ ET UN EMPRUNT DU MÊME MONTANT POUR LA CONTRIBUTION À LA CONSTRUCTION DU PROJET DE COMPLEXE CULTUREL ET SPORTIF DU CSSCS, INCLUANT UNE CONTRIBUTION ANNUELLE POUR L'ENTRETIEN DU BÂTIMENT PENDANT 25 ANS

Avis de motion : 8 avril 2025
Adoption : 13 mai 2025
Approbation du ministre et entrée en vigueur :
Publication : 21 mai 2025

- CONSIDÉRANT que le projet de Complexe culturel et sportif a fait l'objet d'une concertation de plusieurs partenaires du milieu, qu'il est porté collectivement par la région, mais que le CSSCS est l'organisme identifié pour la construction du projet puisqu'il sera le propriétaire de la nouvelle infrastructure et lequel vise à améliorer les infrastructures sportives, scolaires et communautaires de la région;
- CONSIDÉRANT que le financement provient de diverses sources, incluant des contributions du Programme G. du Québec et du PQI, ainsi qu'un emprunt à long terme des municipalités limité à une mise de fonds de 6 825 000 \$ pour un projet estimé à un maximum de 49 459 162 \$;
- CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné le 8 avril 2025;

2025-05-03

**IL EST PROPOSÉ PAR M. MICHEL ROUSSEAU
ET UNANIMENT RÉSOLU**

QUE le Conseil adopte le règlement N° 2025-120 et qu'il décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'EMPRUNT

Le Conseil est autorisé à emprunter une somme pour la contribution du milieu municipal au projet de Complexe culturel et sportif en santé durable, volet sportif, appartenant au Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud, qui sera le maître d'œuvre du projet. Le projet inclut la construction de nouvelles installations (centre aquatique, palestre et salle communautaire) et le réaménagement d'anciennes structures (ancienne palestre et ancienne piscine).

ARTICLE 2 : MONTANT DE L'EMPRUNT

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 6 825 000 \$ aux fins du présent règlement comme contribution au projet de Complexe culturel et sportif, dont le volet sportif représente un coût estimé à 49 459 162 \$ tel que précisé à l'annexe 1.

RÈGLEMENTS MRC DE MONTMAGNY

ARTICLE 3 : DURÉE DE L'EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 6 825 000 \$ sur une période de 25 ans.

ARTICLE 4 : RÉPARTITION DE LA DÉPENSE D'EMPRUNT

Les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt sont réparties, entre les municipalités dont le territoire fait partie de celui de la MRC, selon le mode de répartition suivant, et tel que montré en annexe 2 pour l'application des critères suivants :

- A) Contribution de base au projet :** Une somme de 265 000 \$ sera attribuée et répartie entre les cinq (5) municipalités suivantes et qui représente la contribution convenue pour l'utilisation négociée de la piscine actuelle selon le principe d'une infrastructure supramunicipale :

MUNICIPALITES	MONTANT
CAP SAINT-IGNACE	27 000 \$
MONTMAGNY	190 000 \$
SAINT-PIERRE	7 000 \$
SAINT-FRANCOIS	16 500 \$
BERTHIER-SUR-MER	24 500 \$
ISLE-AUX-GRUES	0
TOTAL	265 000 \$

- B)** Une somme de cinquante pour cent (50 %) du solde des dépenses engagées relativement au remboursement des intérêts et en capital des échéances annuelles de l'emprunt, moins le montant de base de 265 000 \$ (identifié à A), est répartie entre les municipalités dont le territoire fait partie de celui de la MRC, selon la RFU, pondérée de la façon suivante et comme identifiée sur le tableau suivant :

- La RFU des 4 municipalité du Bloc 3 est divisée par 3
- La RFU des 4 municipalités du Bloc 2 est divisée par 2
- La RFU des 6 municipalités du Bloc 1

BLOC	MUNICIPALITES	CODE	RICHESSE FONCIERE UNIFORMISEE 2022
3	SAINT-JUST	18005	53 067 199
	LAC-FRONTIERE	18010	24 685 083
	SAINT-FABIEN	18015	87 139 859
	SAINTE-LUCIE	18020	30 330 902
2	SAINTE-APOLLINE	18025	78 704 056
	SAINT-PAUL	18030	101 512 489
	SAINTE-EUPHEMIE	18035	32 682 388
	N.-D.-DU-ROSAIRE	18040	51 785 298
1	CAP SAINT-IGNACE	18045	321 687 764
	MONTMAGNY	18050	1 210 043 238
	SAINT-PIERRE	18055	129 289 211
	SAINT-FRANCOIS	18060	195 916 397
	BERTHIER-SUR-MER	18065	270 377 310
	ISLE-AUX-GRUES	18070	44 568 758
	TOTAL		2 631 789 948

RÈGLEMENTS MRC DE MONTMAGNY

C) Une somme de cinquante pour cent (50 %) du solde des dépenses engagées relativement au remboursement des intérêts et en capital des échéances annuelles de l'emprunt, moins le montant de base de 265 000 \$ (identifié à A), est répartie entre les municipalités dont le territoire fait partie de celui de la MRC, selon la POPULATION, pondérée de la façon suivante et comme identifiée sur le tableau suivant :

- La POPULATION des 4 municipalités du Bloc 3 est divisée par 3
- La POPULATION des 4 municipalités du Bloc 2 est divisée par 2
- La POPULATION des 6 municipalités du Bloc 1

BLOC	MUNICIPALITES	CODE	POPULATION Décembre 2021
3	SAINT-JUST	18005	668
	LAC-FRONTIERE	18010	174
	SAINT-FABIEN	18015	959
	SAINTE-LUCIE	18020	262
2	SAINTE-APOLLINE	18025	535
	SAINT-PAUL	18030	809
	SAINTE-EUPHÉMIE	18035	335
	N.-D.-DU-ROSAIRE	18040	403
1	CAP SAINT-IGNACE	18045	3 084
	MONTMAGNY	18050	11 074
	SAINT-PIERRE	18055	920
	SAINT-FRANCOIS	18060	1 635
	BERTHIER-SUR-MER	18065	1 728
	ISLE-AUX-GRUES	18070	146
TOTAL			22 732

Il est à noter que les données pour la POPULATION et pour la RICHESSE FONCIÈRE UNIFORMISÉE (RFU) seront mises à jour avec les données les plus récentes disponibles au 1^{er} janvier de chaque année où une dépense sera à assumer en lien avec le présent règlement.

ARTICLE 5 : AFFECTATION AUTORISÉE SI DÉPENSES MOINS ÉLEVÉES

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 : FRAIS D'ENTRETIEN À 50 % SELON UNE ENTENTE À INTERVENIR

Le Conseil reconnaît qu'il contribuera également à l'entretien du Complexe culturel et sportif (volet sportif) pour un montant maximal de 50 % des dépenses annuelles d'entretien selon une entente à intervenir, entre la MRC et le CSSCS, lorsque le bâtiment sera effectivement construit et que les frais d'entretien pourront être estimés au réel. Ces frais ont été évalués à l'aide du rapport préparé en 2020 par la firme comptable Mallette, joint en annexe 2, et dont les frais à 100 % étaient évalués à 493 319 \$. Ceux-ci ont été indexés à 571 078 \$ et les frais attribuables à la MRC ont été estimés à 285 539 \$ (part à 50 %). Ces frais seront payables annuellement pendant une période de vingt-cinq (25) ans et la MRC procédera par une entente spécifique à ce sujet. Ces frais ne sont pas inclus dans l'emprunt.

RÈGLEMENTS MRC DE MONTMAGNY
ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

ADOPTÉ À MONTMAGNY CE 13 MAI 2025


Frédéric Jean, préfet


Nancy Labrecque, dir. gen. et gref.-trés.

Partenaires financiers	Montants révisés (\$)	%	Montants confirmés (\$)	% confirmé	Commentaires	
Volet sportif						
Ministère de la Culture et des communications (PAFIRSPA)	20 000 000 \$	40%	20 000 000 \$	26%	Confirmé	
Ministère de l'éducation (PQI)	20 000 000 \$	40%	20 000 000 \$	26%	Confirmé	
Centre de services scolaires de la Côte-du-Sud	859 162 \$	2%	859 162 \$	1%	Confirmé	
MRC de Montmagny		0%	6 825 000 \$		Conseil de la MRC de Montmagny (résolution adoptée et règlement d'emprunt janvier et février 2025)	
Autres partenaires	8 600 000 \$	17%	1 775 000 \$	2%	Promutuel 1 500 000\$, ancienne palestre Groupe Daniel Lachance 250 000\$, nouvelle palestre et nouveau centre aquatique (1M\$ en démarche).	
	49 459 162 \$	100%	49 459 162 \$	56%		
Volet Culturelle						
Levée de Fonds	1 516 375 \$	6%	1 586 075 \$	6%	Voir plan de commandite pour 970 000\$ (salle multifonction 250 000\$, 2 corbeilles \$150 000, 2 loges \$200 000, Sièges pour \$370 000).	
FARR _ MRC de L'ISLET et DE MONTMAGNY	1 000 000 \$	4%	950 000 \$	4%	En attente de la reconduction en 2025, était confirmé dans la première phase en 2021. Cependant, \$250 000 pour le PFT et il sera remboursé par le MCC dès que le projet est accepté.	
Patrimoine canadien	8 000 000 \$	30%	8 000 000 \$	30%	Suite à la confirmation du MCC, le projet sera déposé à Patrimoine Canada.	
Mistère de la Culture et des communication (MCC)	14 519 700 \$	54%	14 500 000 \$	54%	MONTANT RÉSERVÉ. Le dossier doit être déposé par le CSSCS et non les ADLS (à la demande du MCC pour des raisons légales) pour que le budget soit CONFIRMÉ. Voir procès-verbal du Comité de pilotage.	
ADLS (Arts de la Scène Montmagny)	1 000 000 \$	4%	1 000 000 \$	4%	Confirmé	
Promutuel		0%		0%	Volet sportif et non culturel	
Caisse MRC de Montamgny	250 000 \$	1%	250 000 \$	1%		
Fonds du Grand Mouvement	750 000 \$	3%	750 000 \$	3%		
Total	27 036 075 \$	100%	27 036 075 \$	100%		
Écart	- \$					

Attendu par le Fonds: Confirmation de la structure financière

Non confirmé et non déposé ou débuté

SCÉNARIO 6

CONDITIONS COMPARABLES AU PAFIRS : 20M\$ PAFIRS + 20M\$ PQI

1. CONTRIBUTION AU PROJET (PLUS 3M\$ de levée de fonds)
2. CONTRIBUTION À L'ENTRETIEN À 50% PAR LE MUNICIPAL
3. DÉPASSEMENT DE COÛTS À LA CHARGE DU MILIEU À 100%
4. AUCUNE AIDE FINANCIÈRE ADDITIONNELLE CUMULABLE ???

722 443 \$ /an pour remboursement capital+intérêts + 50% entretien

MUNICIPALITES	CODE	FACTEUR COMPAR. (administra.)	RICHESSE FONCIERE UNIFORMISEE 2022	% RFU total
SAINT-JUST	18005	0,99	53 067 199	2,02%
LAC-FRONTIERE	18010	1,10	24 685 083	0,94%
SAINT-FABIEN	18015	1,00	87 139 859	3,31%
SAINTE-LUCIE	18020	1,12	30 330 902	1,15%
SAINTE-APOLLINE	18025	1,00	78 704 056	2,99%
SAINT-PAUL	18030	1,00	101 512 489	3,86%
SAINTE-EUPHEMIE	18035	1,00	32 682 388	1,24%
N.-D.-DU-ROSAIRE	18040	1,01	51 785 298	1,97%
CAP SAINT-IGNACE	18045	1,04	321 687 764	12,22%
MONTMAGNY	18050	1,11	1 210 043 238	45,98%
SAINT-PIERRE	18055	1,00	129 289 211	4,91%
SAINT-FRANCOIS	18060	1,18	195 916 397	7,44%
BERTHIER-SUR-MEF	18065	1,19	270 377 310	10,27%
ISLE-AUX-GRUES	18070	1,08	44 568 758	1,69%
TOTAL			2 631 789 948	100,00%

	CRITÈRE DE BASE	228722		228722	
		CRITÈRE NO 1	CRITÈRE NO 2	CRITÈRE NO 1	CRITÈRE NO 2
		% RFU total	Population Décembre 2021	Population Décembre 2021	population totale
		0	1 708 \$	223	2 507 \$
		0	794 \$	58	653 \$
		0	2 804 \$	320	3 599 \$
		0	976 \$	87	983 \$
		0	3 799 \$	268	3 012 \$
		0	4 900 \$	405	4 554 \$
		0	1 578 \$	168	1 886 \$
		0	2 500 \$	202	2 269 \$
	27000	27 000 \$	12,22%	31 054 \$	3084
	190 000 \$	190 000 \$	45,98%	116 812 \$	11074
	7000	7 000 \$	4,91%	12 481 \$	920
	16500	16 500 \$	7,44%	18 913 \$	1635
	24500	24 500 \$	10,27%	26 101 \$	1728
		0	1,69%	4 302 \$	146
	265 000 \$	265 000 \$	90,03%	228 722 \$	20316
				228 722 \$	
					722 443 \$